### COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2017

#### **Etaient présents:**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,

Mmes Blanc Dominique, Ferrolliet Françoise, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints

Mmes Barrilliet Annick, Bossy Virginie, Hugon Denise, Pensec Catherine, Quinio Jeanne,

MM. Blanc Alain, Blanc Jérémy, Desmaris Christian, Girod Claude, Peray Pierre-Alain, Conseillers Municipaux,

#### **Etaient absents:**

MM. Davis Andrew, Piberne Olivier.

#### Retour sur le Conseil précédent :

Suite à une demande de Mme Pensec Catherine, M. le Maire l'informe que nous ne connaissons pas exactement le nombre de demandes de logements sociaux que nous avons sur la commune depuis la mise en place de la demande unique. Lynda, qui s'occupe de ce dossier à la mairie, doit participer à une formation sur le logiciel Service National d'Enregistrement (SNE) qui devrait nous permettre de répondre à cette question en juillet.

- 1. Mme Hugon Denise est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
- 2. Le compte-rendu du 6 juin est approuvé à l'unanimité.

#### 3. <u>DELIBERATIONS</u>

# 3.1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – AFFECTATION PARTIELLE PARTICIPATION COMPAGNIE ONYX POUR OPERATION IMMOBILIERE 50 LOGEMENTS CHEMIN DE PANFERET SUIVANT CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Monsieur le Maire informe les membres présents de la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la Compagnie ONYX sise à Lyon, dans le cadre de l'opération immobilière de 50 logements située 11 chemin du Panferet.

Monsieur le Maire indique que celle-ci définit les engagements de chacune des parties, notamment le coût de programmation et les délais d'aménagement des équipements publics communaux et intercommunaux nécessaires pour la réalisation de cette opération et fixe le montant, la répartition et les modalités de versement de la contribution financière de la Société ONYX à la réalisation de ces équipements publics.

Monsieur le Maire précise que considérant qu'un 1<sup>er</sup> versement de 50 % de cette contribution totale arrêtée à 225 599.92 € pour la Commune, soit 112 799.96 €, est prévu quatre mois après la purge de tout recours et tout retrait de permis, il y aurait lieu d'inscrire sur l'exercice comptable 2017 les crédits budgétaires correspondants. Monsieur le Maire précise que ceux-ci devraient être versés à partir du 18.09.2017 par la Société ONYX à la Communauté du Pays de Gex, laquelle procédera ensuite au reversement sur le compte de la Commune suivant modalités contractualisées par convention à intervenir entre ces 2 collectivités.

Le 2<sup>ème</sup> versement de 50 % (112 799.96 €) est prévu seize mois après la purge de tout recours et tout retrait de permis, soit à partir du 18.9.2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2017 du budget principal s'élevant à :

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses : **0** € - Recettes : **0** €

#### Section d'investissement :

Dépenses : 112 799 €
Recettes : 112 799 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Gex qui fixera les modalités de reversement, par cette dernière, de la participation due au titre des équipements publics relevant de la compétence communale ainsi que tout autre document inhérent à cette opération immobilière.

opération	article	intitulés	Prévisions BP 2017	Dépenses	Recettes	observations
		SECTION D'INVESTISSEMENT	960 152,00	112 799,00	112 799,00	
96 "mail"	13251	subvention équipement non transférable GFP de rattachement	0,00		7 710,00	participation ONYX : 5.14% de 300 000 € HT = 15 420 € HT. prévision DM1 (versement 50 %, soit 7 710 € 4 mois après purge recours soit à partir du 18.9.17)
96 "mail"	2031	frais d'études	14 610,00	7 710,00		
67 "extension Groupe Scolaire"	13251	subvention équipement non transférable GFP de rattachement	0,00		87 104,00	participation ONYX : 20.14% de 596 346.51 € HT (coût 1 classe) = 122 847.38 € HT & 5,4% de 951 134.94 € (coût du réfectoire) = 51 361.28 €. prévision DM1 (versement 50 %, soit 87 104.33 € 4 mois après purge recours soit à partir du 18.9.17)
67 "ext GS"	2031	frais d'études	211 542,00	87 104,00		
92 "transfert centre loisirs"	13251	subvention équipement non transférable GFP de rattachement	0,00		17 985,00	participation ONYX : 5.4% de 666 134.51 € HT (coût transfert centre loisirs) = 35 971.26 €. prévision DM1 (versement 50 %, soit 17 985.63 € 4 mois après purge recours soit à partir du 18.9.17)
92 "transfert centre loisirs"	2313	constructions	734 000,00	17 985,00		

#### APPROUVEE A L'UNANIMITE

# 3.2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – AJUSTEMENTS RECOUVREMENTS ET DOTATIONS DE L'ETAT RECETTES CONTRIBUTIONS DIRECTES PREVISIONS DE CREDITS COMPLEMENTAIRES DEPENSES ENGAGEES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget principal 2017 s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2017, tout en ajustant les recettes des dotations de l'Etat notifiées et des contributions directes votées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2016 du budget principal s'élevant à :

### Section de fonctionnement :

- Dépenses : **65 093 €** - Recettes : **65 093 €** 

### Section d'investissement :

- Dépenses : **52** 966 € - Recettes : **52** 966 €

Opération /chapitre	article	intitulés	Prévisions BP 2017	Dépenses	Recettes	observations	
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 264 250,00	65 093,00	65 093,00		
011	6281	Concours divers (cotisations)	41 500,00	7 600,00		SIECA 47 597€/40 000 €	
014	739223	fonds péréquation ressources	34 000,00	4 527,00		notification Préfecture 24.5.17 : 38 527 €	
73	73111	Contributions directes	999 900,00		29 664,00	1 029 564 € attendus (état 1259Ml du 4.4.2017)	
74	7411	Dotation forfaitaire	77 000,00		19 125,00	96 125 € attendus	
74	74121	Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	109 000,00		12 231,00	121 231 € attendus	
74	7473	Départements	2 850,00		4 073,00	éradication renouée Japon rte de Pougny : notification participation Département du 8.6.2017 : 4 073.48 €	
023	023	virement à la section d'investissement	= 000,000	52 966,00			
opération	article		Prévisions BP 2017	Dépenses	Recettes	observations	
		SECTION D'INVESTISSEMENT	520 863,00	52 966,00	52 966,00		
021	021	virement de la section de fonctionnement			52 966,00		
op. 63 "cimetière	2312	agencement & aménagement terrains	313 917,00	90 000,00		marchés initiaux : TARVEL (214 105 €) GALLIA (87 651€) avenants n°1 : TARVEL (+15 036.98) GALLIA +69 333.94 € (63 937.54 € + 5 396.40 €) MOE sur avenant 1 : + 4 000 €	
op. 95 Brandou/ Branlant	2315	installations techniques	113 346,00	-77 034,00		marché VUACHE BTP renouvellement réseau fontaine - 6 000 € (23 328 €/30 000 €) provision sur travaux VRD : 71034 € /83 000 € transférée sur op.63 cimetière	

op.102 "dépôt sel"	2313	constructions	93 600,00	-50 000,00	transfert environnement Terrassement/clôture/VRD de 54 000 € sur article 2315, toiture DV SERRULAC actualisé - 1 100 € (24 084 €/25 200 €), maçonnerie + 4 600€ (18 952€/14 400 €)
op.102 "dépôt sel"	2315	installations techniques	0,00	90 000,00	marché VRD EIFFAGE : 89 927 € (tranche ferme 41 788 €, tranche optionnelle 48 139 €)

#### APPROUVEE A L'UNANIMITE

## 3.3. RESTRAURANT SCOLAIRE - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ENCAISSEMENT DES REPAS PRIS ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret  $n^{\circ}$  2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret  $n^{\circ}$  66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

DIT que le règlement intérieur du restaurant scolaire sera modifié pour tenir compte de la création de la régie.

#### **DECIDE**

- ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Restaurant Scolaire de la Commune de Péron.
- ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Mairie de Péron 1 Place Saint Antoine 01630 PERON.
- ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants : Repas servis aux élèves des écoles primaire et maternelle ;
- ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- 1°: Chèques bancaires
- 2°: Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou de tickets.

- ARTICLE 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à trois mois.
- ARTICLE 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 300,00 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00 €.
- ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

- ARTICLE 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 14 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Gex sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### APPROUVEE A L'UNANIMITE

# 3.4. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Monsieur le Maire indique que le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe.

Monsieur le Maire informe que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de ecommunication de l'Ain (SIEA) sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Péron.

#### APPROUVEE A L'UNANIMITE

#### 4. POINTS DIVERS

#### 4.1. ECOLE - RYTHMES SCOLAIRES - COLLEGE - GYMNASE

#### 4.1.1. Ecole

- 4.1.1.1. Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 12/06/2017.
- M. le Maire a informé le Conseil d'Ecole que les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ne seraient pas modifiées pour l'année scolaire 2017 2018 pour diverses raisons :
- il faut connaître avec certitude l'avis de toute la communauté scolaire ce qui n'est pas le cas aujourd'hui,
- la suppression des NAP nécessite des modifications au sein du personnel scolaire, de l'école et du Centre de Loisirs qu'il est difficile de mettre en place durant l'été.

#### **4.1.2.** Collège

4.1.2.1. Compte-rendu du Conseil d'Administration du 26/06/2017.

Approbation du projet d'établissement ainsi que les projets Vie Scolaire, Education sportive scolaire et Association sportive UNSS et un projet Documentation.

Des fiches d'actions et d'objectifs ainsi que des indicateurs d'évaluation sont faits à la fin de chaque période.

Le projet d'EPS permet de prendre en compte l'évolution du diplôme national du brevet (DNB) et de permettre aux élèves de troisième et à leurs familles de connaître les modalités d'évaluation en EPS pour le DNB.

Répartition de la Dotation Horaire Globale

- ➤ 179 élèves inscrits en 6<sup>ème</sup> 159 étaient prévus par l'Académie, M. Bommé envisage d'ouvrir une 7<sup>ème</sup> classe soit une moyenne de 25.6 élèves par division.
- ➤ 171 élèves en 5<sup>ème</sup> 164 étaient prévus soit une moyenne de 28,5 élèves par division
- ➤ 143 élèves en 4<sup>ème</sup> 141 étaient prévus soit une moyenne de 28,6 élèves par division
- ➤ 141 élèves en 3<sup>ème</sup> 137 étaient prévus soit une moyenne de 25,5 élèves par division.

Le nombre total d'élèves sera de 634 élèves contre 601 prévus par l'Académie.

Il n'y aura pas de cours de chinois pour la prochaine rentrée.

La répartition horaire est adoptée.

Un avis a été rédigé par les représentants d'élèves et des enseignants concernant la faiblesse de cette dotation horaire et le manque de moyens donnés par l'Académie.

Plan de mise en sûreté (PPMS)

Le bulletin officiel de l'éducation national n° 15 du 13/4/17 indique que deux PPMS doivent être mis en place un pour les risques majeurs et un pour les risques attentat/intrusion. Ce plan est accepté à l'unanimité

Le Conseil Départemental assure la prise en charge des travaux pour améliorer le système de déclenchement, des boutons pressoirs seront installés dans le local d'accueil et un dans le bureau de la gestionnaire.

Diverses contrats et conventions sont acceptés.

- Convention TIPI (paiement par internet)
- Contrat de désenfumage
- Convention pour la vente de matériel informatique aux communes
- Contrat AED (Assistant d'Education) et AESH (Accompagnant pour élève en situation d'handicap)
- Convention EITC (théâtre en anglais)
- Convention d'occupation d'un logement

#### **Ouestions diverses**

- Tenues vestimentaires : certains élèves et en particulier les filles reçoivent des remontrances sur leurs tenues vestimentaires un peu trop légères.

La représentante des parents d'élèves demande à ce que l'on clarifie la notion de tenue correcte.

- Les parents d'élèves demandent des précisions sur les rapports d'incidents. M. Bommé précise que lors de chaque incident, les parties concernées doivent écrire un rapport de manière à pouvoir fixer les témoignages.
- 350 kits de fournitures ont été préparés.
- 4.1.2.2. Compte-rendu de la remise de diplôme E3D.

Un diplôme a été donné pour trois ans au directeur de l'école primaire pour l'implication de celle-ci dans le développement durable.

4.1.2.3. Courrier de M. le Principal pour proposer un nom au collège et changer le nom de la route de Péron.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande un temps de réflexion pour approuvé le choix du nom du collège proposé : Collège Champ-Fontaines craignant que l'on confonde avec la salle Champ-Fontaine ou avec l'école de la Fontaine. Il refuse, à l'unanimité, le changement du nom de la rue.

#### 4.2.1. VOIRIE – ORDURES MENAGERES

4.2.1. Compte-rendu de la commission du 29/06/21017.

Travail en présence du Bureau d'Etudes URBALAB et de l'agence routière du Département sur les projets de requalifications de voirie Rue Branlant/Rue de Brandou et Rue du Mail. L'objectif est de valider les études à l'automne pour lancement des appels d'offres cet hiver.

Travail sur le plan de circulation établit par la société TRANSITEC.

4.2.2. Compte-rendu de la réunion de préparation pour l'enfouissement des réseaux secs route de Pougny.

Démarrage des travaux à compter de la semaine 26 pour une durée de 4 à 6 semaines.

4.2.3. Alignement chemin des Ravières.

La démarche a pour objectif de définir les limites des domaines public/privé, sur la base des états de fait ou de documents à disposition des géomètres ou des riverains convoqués, permettant de régulariser le cas échéant. La particularité de cette opération est liée au fait que les travaux ont été réalisés l'hiver dernier. Pas de régularisation foncière à prévoir.

4.2.4. Compte-rendu de la réunion du 21/06/2017 avec M. Durand du Conseil Départemental pour les travaux de l'éco pont.

Les travaux doivent commencer le 21 août pour une durée de 4 semaines. Le coût des travaux, après adjudication, est bien moins important que celui prévu initialement. La 2X2 voies pourra être fermée ponctuellement avec une déviation passant par la D984.

Le Conseil Municipal accepte, à la majorité (2 abstentions) :

- la suppression de la liaison prévue initialement dans le projet entre le chemin existant le long de la 2X2 voies coté Alpes et le nouveau chemin réalisé par la commune dans le cadre de l'aménagement foncier (n° 11 Pré Devant),
- le maintien du chemin existant pour le tracé qui passe sous la 2X2 voies en direction du cimetière,
- demande la réhabilitation des chemins de halage au frais du département.

#### 4.3. BUDGET - FINANCES

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 30 juin : 841 831,03 €

A ce jour, nous n'avons pas reconduit de contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie

#### 4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
URBALAB	étude/esquisse travaux aménagement place SEMCODA résidence de l'Etraz	4 620,00
BARTHELEMY BLANC		
Géomètres	délimitation domaine public/riverains Rue du Branlant OP 95 VRD	2 582,11
	54% phase concours assistance à maitrise ouvrage + concours marché	
SAS NOVADE	MOE extension de l'école Champ Fontaine	1 938,00
SMG DC SAVOIE	Marteau piqueur HEX28.6 1500 W-34J n° série HM1317CB	1 440,97
DG8 MOTORS PAYS DE GEX	DACIA DUSTER Silver Line DCi 110 4x4 immatriculé EM-115-BF	19 724,76
FRANCE Collectivité Hygiène	Auto laveuse SC351A Ecole Champ Fontaine + plateau porte disques	3 154,91
SAS RAMPA TP	Travaux ruisseau Le Péron Pièges à embâcles secteur de la Combe	27 496,73
		60 957,48

4.3.3. Attribution définitive d'une subvention par la région Auvergne-Rhône-Alpes de 4 000 € pour le Plan de Gestion Intégré des alpages.

#### 4.4. NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

4.4.1. Point sur les travaux.

Les peintures sont prêtes à être effectuées. Les menuiseries intérieures sont terminées. Dans l'extension, il ne reste qu'un faux plafond à finaliser. Un seul côté des façades est en cours il prend du retard à cause du terrassier qui ne vient pas.

#### 4.5. NOUVELLE ECOLE

4.5.1. Présentation du projet retenu par le jury réuni en séance le 28/06/2017.

#### 4.6. CONTENTIEUX

4.6.1. Présentation du recours contentieux envoyé à la commune par Maître Guichard contre l'arrêté valant permis d'aménager au profit de la Sté PROGIMO à Feigères.

4.6.2. Courrier de M. Deletraz nous informant du retrait du recours gracieux concernant l'arrêté d'opposition à une Déclaration Préalable.

#### 4.7. PATURAGES DU GRALET ET DE LA POUTOUILLE

4.7.1. Compte-rendu de la réunion du 13/06/2017.

L'étude doit être terminée pour le mois d'octobre afin de trouver un nouvel alpagiste.

#### 4.8. AMENAGEMENT DU CIMETIERE

4.8.1. Point sur le suivi de chantier.

Toutes les demandes des participants à la réunion publique de présentation du projet ont été mises en œuvre :

- sécurisation des tombes contre le mur « Dima »,
- rajout d'un point d'eau central
- rehausse des columbariums

#### 5. COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

#### 5.1. COMMISSION URBANISME

5.1.1. Arrêtés signés

#### Déclarations Préalables

- \* Arrêtés favorables
- ABSERVICES à Péron, pose de panneaux solaires photovoltaïques, arrêté favorable le 30 mai 2017
- VANDAMME Christian à Logras, création d'une véranda, arrêté favorable le 9 juin 2017
- SANCHEZ Gilles à Péron, division en vue de construire, arrêté favorable le 14 juin 2017
- COUZINET-HOIMYR Sabine, à Péron, modification façades, arrêté favorable le 21 juin 2017
- \* Arrêtés défavorables
- DELOCHE Clément à Logras, construction d'un abri de jardin, arrêté défavorable le 30 mai 2017
- SARL DEVILLE FRERES à Logras, travaux d'exhaussements du sol, arrêté défavorable le 6 juin 2017
- \* Refus tacite
- BENHAMOU Mohamed à Logras, construction d'un abri voiture et d'un abri de jardin, refus tacite le 21 mai 2017

#### Permis de Construire

- \* Arrêtés favorables
- VAURS Théo, construction d'un garage et modification de façades à Péron, arrêté favorable le 12 juin 2017
- DUMAS Tiffany, à Feigères, construction d'une maison individuelle, arrêté favorable le 19 juin 2017
- 5.1.2. Permis de construire Les Fleurs du Jura
- 5.1.2.1. Compte-rendu de la réunion du 12/06/2017 avec la Sté NOEWI repreneur potentiel du permis de construire détenu par la Sté SERENIS.

#### 5.2. ASSOCIATIONS

5.2.1. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la bibliothèque du 07/06/2017.

Présentation du bilan financier et moral. Elections du bureau. Comme il n'y a pas de remplaçant. La bibliothèque va faire appel aux bénévoles.

Jérémy Blanc propose de créer une page « bibliothèque » sur le site de la Mairie. Un appel aux bénévoles sera lancé.

Point sur l'organisation du loto en septembre avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

5.2.2. Retour sur la soirée du Festival des Arts de la Rue du 14/06/2017.

Malgré un repli au dernier moment au gymnase à cause de la météo. Grâce à la bonne volonté de tous les occupants et des agents de la voirie, beaucoup de personnes ont assisté à cette manifestation (320 personnes).

#### 6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

#### 6.1. CCPG

- 6.1.1. Compte-rendu des diverses réunion.
- 6.1.2 Commission E&A du 28/06/2017

Etat d'avancement sur la mise en place de la régie.

- Attributions de marchés de travaux divers dont celui relatif au renouvellement du réseau d'eau potable situé à Greny haut (arrière ferme Bossy) prévus fin d'été / début d'automne.
- Information sur la ressource en eau : L'hiver 2016/2017 a été le plus sec depuis 45-50 ans (selon météo Cointrin). La faible recharge des ressources naturelles est très préoccupante. Le territoire est sous arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 plaçant le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse.
- Points divers.

#### 6.2. PLUiH - SCOT

6.2.1. Compte-rendu de la réunion du 30/06/2017 pour le « partage » de futurs équipements structurants entre les communes du Sud Gessien.

Les communes du sud gessien demandent que soit intégrés dans le futur PLUiH les infrastructures suivantes :

Un lycée, une nouvelle crèche, une Maison Familiale Rurale, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

#### 6.3. MUTUALISATION INTERCOMMUNALE

6.3.1. Compte-rendu de la réunion du 30/06/2017 pour :

- l'achat de livres et fichiers scolaires : la commune de Collonges s'occupe de ce dossier.
- l'école numérique : la commune de Farges s'occupe de ce dossier.
- les tableaux ou vidéoprojecteurs numériques : la commune de Péron s'occupe de ce dossier.

#### 6.4. OFFICE NATIONAL DES FORETS

6.4.1. Point sur les ventes de bois du 20/06/2017.

Cette vente s'est faite au montant de 33 039 € (33 000 € prévus au budget) alors qu'il reste un lot de feuillus.

#### 6.5. PNR Parc Naturel Régional

6.5.1. Compte-rendu de l'Assemblée Syndicale du 24/06/2017.

Les divers Chartes sont prolongées de 12 à 15 ans en raison des prochaines élections municipales. Cette éventualité sera confirmée après l'approbation des deux Régions concernées. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a déjà approuvée.

La Décision modificative n° 1 a pour objet l'accompagnement du développement de la filière lacs, rivières et cascades, soit un budget annexe de 25 000 €.

Acquisition d'un logiciel GEOTREK pour la gestion et la valorisation des randonnées. Ce logiciel permettra une uniformité dans tout le territoire (3500 kilomètre de sentiers).

#### 7.COURRIERS

7.1. Association Crématiste du Pays de Gex + questionnaire pour l'utilisation de salles communales.

Le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, la mise à disposition d'une salle disponible en permanence pour l'organisation de funérailles.

#### 8.DIVERS

- 8.1. Prochain Conseils Municipaux : le mercredi 19 juillet le mardi 5 septembre.
- 8.2. Rassemblement des élus devant le monument aux morts pour le 14 juillet à 19h00.

#### FIN DE LA SEANCE 23 H 20.